

Démarches-plaisance/ Portail professionnel

<u>évolutions 2021</u>

Lot 2

version du document 1

1. SOMMAIRE

évolutions 2021	1
1 INTRODUCTION	
2 DÉTAIL DES ÉVOLUTIONS	3
2.1 Mise à jour des droits des distributeurs (réservé au service instructeur)	3
2.2 L'immatriculation temporaire	4
2.2.1 Schéma du processus général	4
Contrairement aux distributeurs qui ont besoin d'immatriculer provisoirement pour un plaisancier ou de revendre un navire d'occasion	5
2.2.2 La demande réalisée par le distributeur	5
2.2.3 L'instruction par le service	8
2.2.4 Le prolongement d'une demande d'immatriculation temporaire	
2.2.5 Demandes acceptées et terminées	10
2.3 La vente d'un navire d'occasion	11
2.3.1 Schéma du processus général	11
2.3.2 Liste des navires	13
2.3.3 Vendre un navire d'occasion	15

1 Introduction

Puma Gestion, ouvert en octobre 2019, a vocation à créer un référentiel des plaisanciers et à immatriculer les navires de plaisance. Avec le Portail professionnel, il référence les distributeurs qui accèdent à l'application de façon sécurisée.

Les distributeurs peuvent :

- immatriculer provisoirement un navire neuf non francisé,
- déclarer une acquisition d'occasion

Au printemps 2020, c'est le portail plaisancier qui est ouvert au grand public, propriétaires physiques.

Aujourd'hui, ce lot 2 permet notamment de déclarer la revente des navires d'occasion acquis et d'effectuer des immatriculations temporaires.

2 Détail des évolutions

2.1 Mise à jour des droits des distributeurs (réservé au service instructeur)

Les distributeurs existants héritent, par défaut, des droits suivants :

- immatriculation provisoires
- · acquisition et vente de navire d'occasion

En général, ce sont les chantiers qui effectuent des démonstrations ou des convoyages, mais il est possible de contacter votre service instructeur pour bénéficier de ces droits.

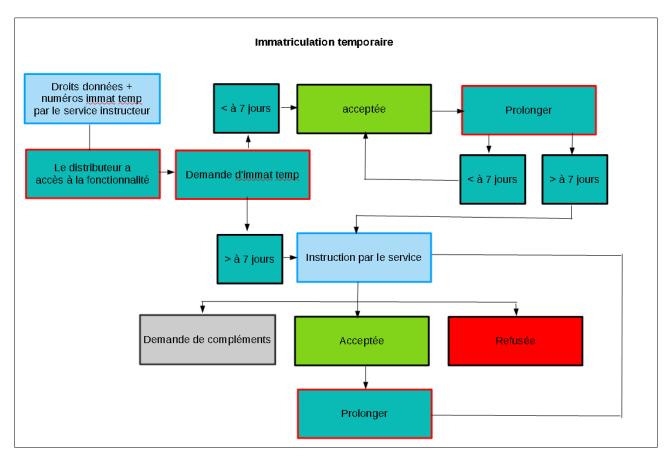
Il va par conséquent falloir modifier les droits des distributeurs existants qui le souhaitent :

Dans la rubrique « Intervenant », menu « Gérer les distributeurs », cliquer sur le bouton « modifier » et cocher sur immatriculation Temporaire (1), puis sélectionner le nombre de numéro d'immatriculation temporaire (2) et « enregistrer »

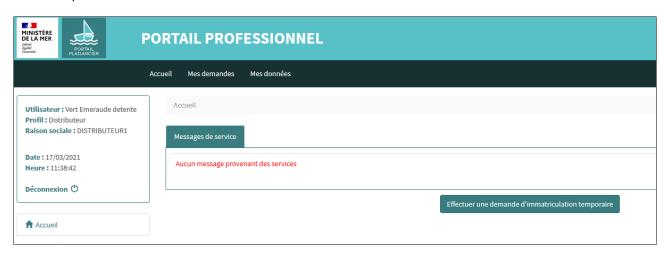


2.2 L'immatriculation temporaire

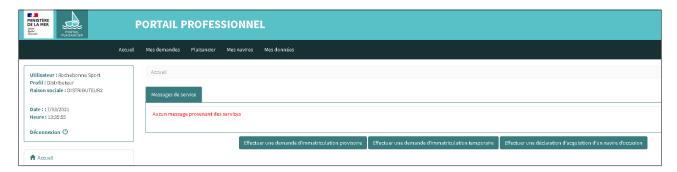
2.2.1 Schéma du processus général



L'immatriculation temporaire permet notamment de faire des essais en mer ou de convoyer un navire (anciens carnets violets, qui ne sont plus valables à partir de la mise en production de ce lot). Le distributeur qui a accès à cette fonctionnalité seule, n'a pas à créer de plaisancier, ses menus s'affichent en conséquence

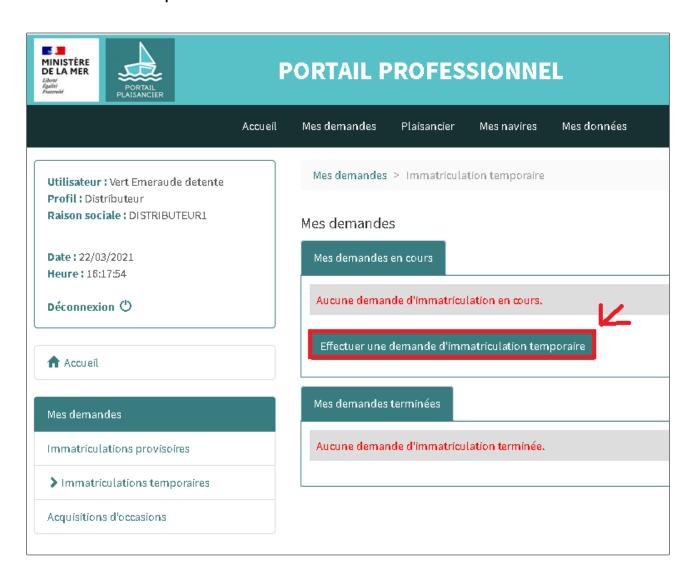


Contrairement aux distributeurs qui ont besoin d'immatriculer provisoirement pour un plaisancier ou de revendre un navire d'occasion.



2.2.2 La demande réalisée par le distributeur

Pour effectuer une demande, le distributeur clique sur le bouton « **Effectuer une demande** d'immatriculation temporaire »



<u>Attention</u>: pour les navires soumis à la francisation, une demande doit être réalisée en parallèle auprès des douanes.

L'immatriculation temporaire est accessible pour

- les voiliers
- les navires à moteur



Il y a 3 motifs d'immatriculation temporaire

· convoyage pour livraison

Les champs suivants s'affichent

- destination
- pays exportation



convoyage vers un salon

Le champ suivant s'affiche

- destination



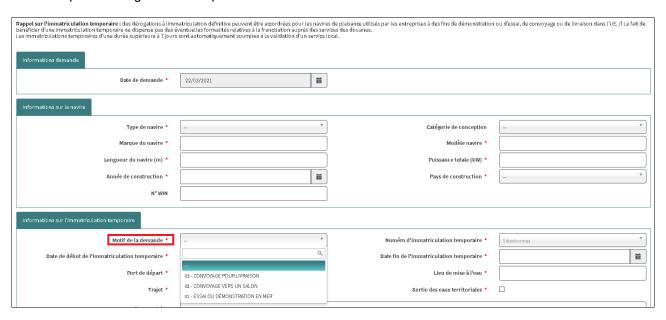
essai ou démonstration en mer

Le champ suivant est grisé

- sortie des eaux territoriales

Informations sur l'immatriculation	n temporaire				
	Motif de la demande *	01 - ESSAI OU DÉMONSTRATION EN MER	Ŧ	Numéro d'immatriculation temporaire *	Sálectionnez
Date de début de l'imm	atriculation temporaire *	i	i	Date fin de l'immatriculation temporaire *	論
	Port de départ *			Lieu de mise à l'eau *	
	Trajet *			Sortie des eaux territoriales coche grisée	
	Commentaire				
					- ii

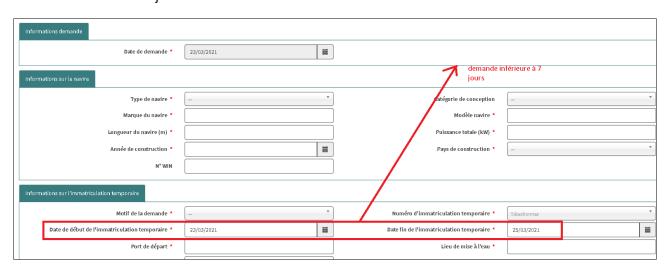
Les champs à renseigner ne sont pas les mêmes selon le motif choisi.



Si la demande d'immatriculation temporaire est inférieure à 7 jours, la demande est acceptée sans instruction du service.

Si la demande est supérieure est 7 jours, une instruction du service est nécessaire.

Demande inférieure à 7 jours

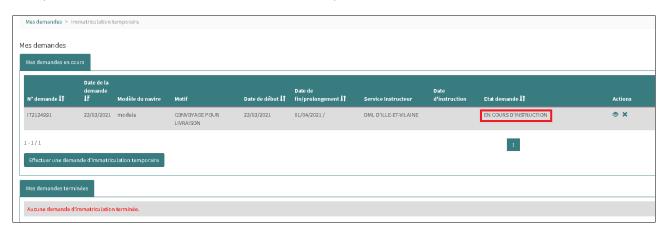


Demande supérieure à 7 jours

Informations demande								
Date de demande *	23/03/2021	Service instructeur	DML D'ILLE-ET-VILAINE					
Informations sur le navire		1 de	mande supérieure à 7 jours					
Type de navire *		Catégorie de conception						
Marque du navire *		Modèle navire *						
Longueur du navire (m) *		Puissance totale (kW) *						
Année de construction *		Pays de construction *	*					
N° WIN								
Informations sur l'immatriculation temporaire								
Motif de la demande *		Numéro d'immatriculation temporaire *	Sélectionnez					
Date de début de l'immatriculation temporaire *	23/03/2021	Date fin de l'immatriculation temporaire *	01/04/2021					

2.2.3 L'instruction par le service

Lorsque le service doit instruire une demande, celle-ci passe au statut « en cours d'instruction »

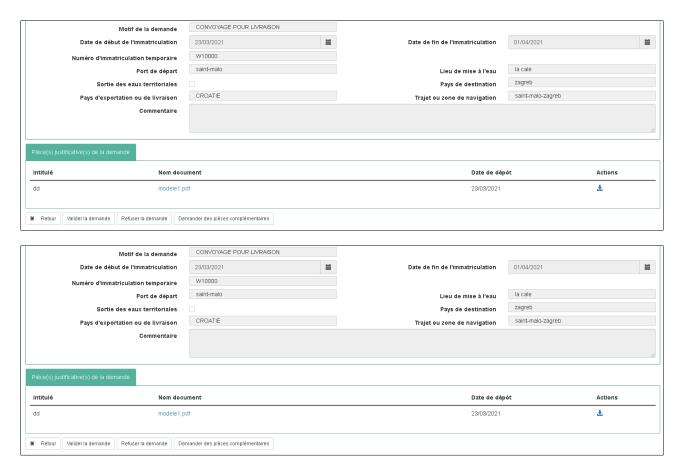


Le service dispose d'un compteur de demandes sur sa page d'accueil



Le service instructeur peut « demander des pièces complémentaires » au distributeur mais cela ne l'empêche pas de valider ou de refuser la demander.

Ainsi, si le distributeur n'envoie jamais le complément, le dossier peut être clôturé.



Si le service instructeur demande un complément, pensez à « modifier » la demande pour apporter les compléments nécessaires.



2.2.4 Le prolongement d'une demande d'immatriculation temporaire

Le service instructeur indique dans un commentaire, les compléments à apporter.



La même règle des 7 jours s'applique : si la demande de prolongement est supérieure à 7 jours, la demande sera instruite par le service.

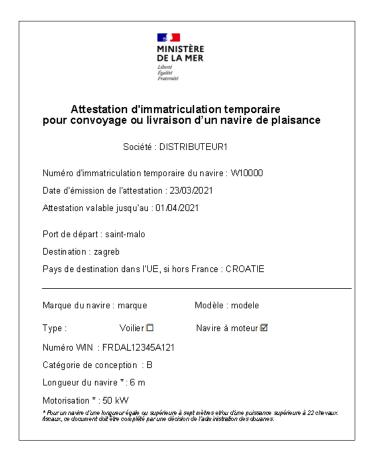


Une demande est « terminée » lorsque la date de fin ou la date de fin de prolongement a été dépassée.

2.2.5 Demandes acceptées et terminées

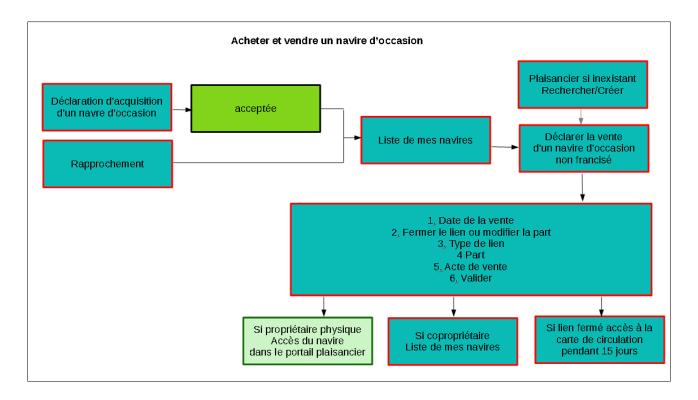
Lorsqu'une demande est acceptée, il est possible d'imprimer un certificat





2.3 La vente d'un navire d'occasion

2.3.1 Schéma du processus général



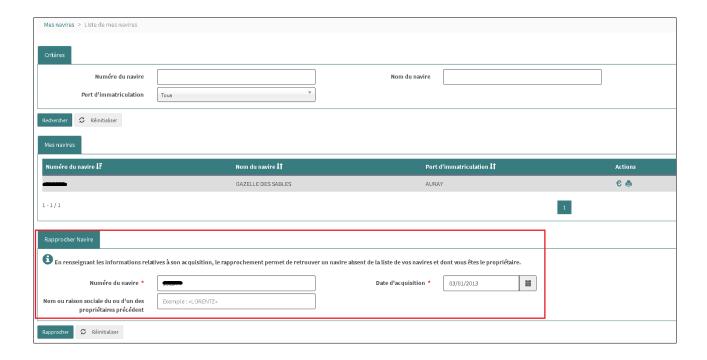
2.3.2 Liste des navires

Qu'est-ce qui figure dans ma liste de navires ?

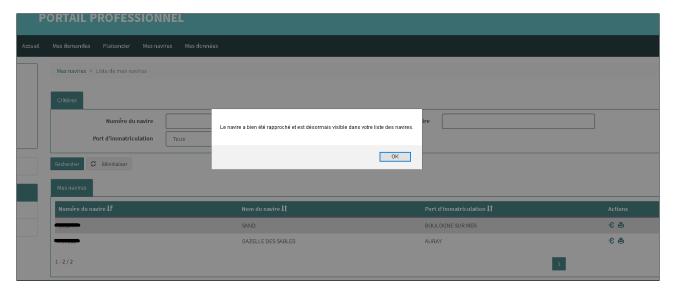
- Les navires acquis d'occasion via le Portail Professionnel
- Les navires dont vous êtes propriétaires avant octobre 2019
- Les navires dont vous êtes copropriétaires

Vous êtes propriétaire d'un navire et celui-ci ne figure pas dans la liste de vos navires ? Dans le bloc « **rapprocher navire** », il suffit de saisir le

- numéro du navire
- la date d'acquisition (qui figure sur votre carte de circulation)
- et si ces deux informations ne suffisent pas, vous pouvez renseigner le nom/raison sociale du propriétaire

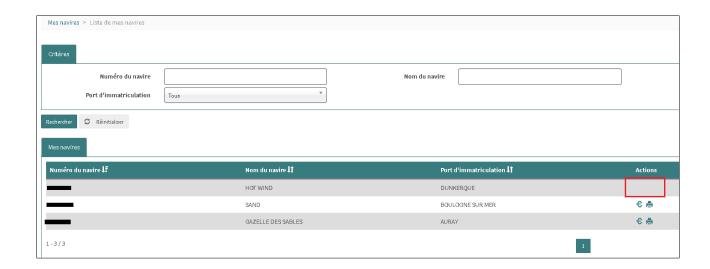


Lorsque le système vous reconnaît comme propriétaire, le navire s'affiche dans la liste.



Seuls les navires non francisés disposent de l'icône « Déclarer la vente ».

Si le navire est francisé ou dispose de caractéristiques qui requièrent une francisation (supérieur à 7m par exemple), aucune icône ne s'affiche.



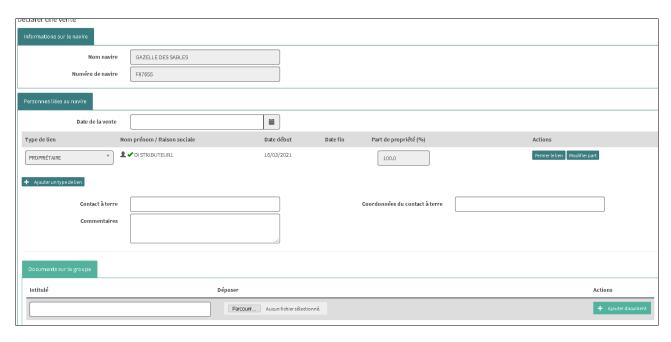
2.3.3 Vendre un navire d'occasion

ATTENTION : au préalable, il faudra rechercher ou créer un plaisancier via le menu idoine. Il n'existe plus de notion de brouillon de plaisancier. Le service ne validera plus son identité.

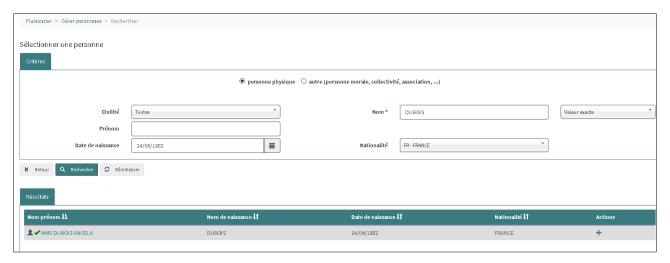
Pour vendre un navire d'occasion, cliquer sur le symbole « € ».



Si vous n'êtes plus propriétaire (vente du navire à 100%), cliquer sur « fermer le lien» Si vous conservez une partie de la propriété du navire (copropriétaire), cliquer sur le bouton « modifier part ».



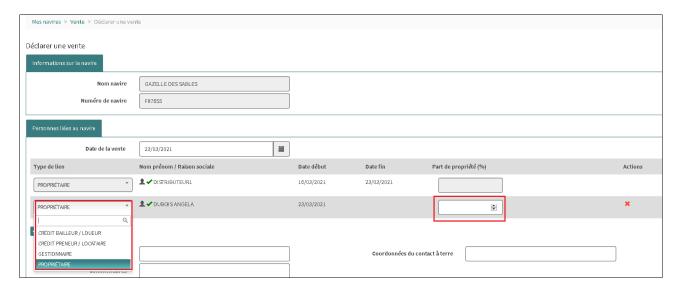
Cliquer sur le bouton « Ajouter un type de lien » pour rechercher un plaisancier



Il faut ensuite sélectionner son rôle (propriétaire, gestionnaire, loueur, locataire) et indiquer sa part de propriété

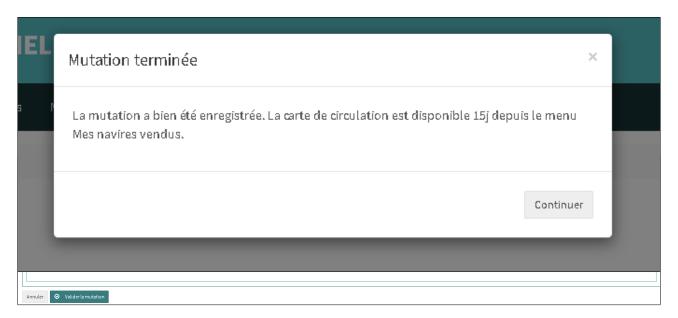
Dans le cadre d'une copropriété un gestionnaire est obligatoire. C'est l'interlocuteur privilégié pour l'administration des Affaires Maritimes.

- Si le gestionnaire fait partie de la copropriété, il faut le sélectionner 2 fois
- 1) en tant que propriétaire
- 2) en tant que gestionnaire



Importer un justificatif (acte de vente, facture) et valider.

La mutation est effectuée dès validation.



Le plaisancier (s'il est un propriétaire physique) a accès à son navire depuis son portail. https://www.demarches-plaisance.gouv.fr/puma-plaisancier/plaisancier/login